

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

90-828 du 5 Décembre 1990
DECRET N° /MTSS/DGFP/DGPCE/S.R/
J.R. portant reclassement et Nomina-
tion de Monsieur NSIMBA-MOUTETE (Jean)
Instituteur de 4^e échelon des cadres
de la catégorie 3 hiérarchie I des
services Sociaux (Enseignement).

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/ BAS :

(/u la Constitution du 5 Juillet 1974 ;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/13 du 30 Janvier 1963 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories 3, C, D, E (actuellement A,
B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret n°62/130/FP du 3 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/185/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'acte au point de vue de la solde des actes réglementaires relative
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment au son article 1er ;

(/u le décret n°67/504 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°34/105 du
22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F. (/u le décret n°74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°32/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/600 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/200 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations ad-
ministratives ;

(/u le décret n°89/501 du 7 Août portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le décret n°90-513 du 1^{er} SEPT 1990 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90-514 du 1^{er} SEPT 1990 portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés n°3 - 394/MTSS/PPS/DGFP/DGPCE du 20 Janvier 1983

- 5389/MTSS/PPS/DGFP/DGPCE du 26 Mai 1986

- 8634/MTSS/PPS/DGFP/DGPCE du 04 Décembre 1983

(/u la Décision n°151/PCT/CC/SP/SCC/DIFP/ESPSS du 12 Juillet 1989
portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et
Politiques (D.E.S.S.P.) Session d'Avril 1989 ;

(/u la lettre n°0235/MTSS/C.34 du 24 Octobre 1989 du Directeur de
Cabinet par intérim du membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale transmettant le dossier de
l'intéressé.

(/u le Décret 090/581 du 18 Octobre 1990 Organisant l'intérim du Premier
Ministre

.../...

DECRETE :

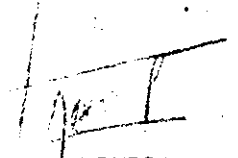
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30
Septembre 1967 susvisé, Monsieur NGIMBA-MOUTETE, Jean, Instituteur de 4^e
échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) en service au Commissariat National des Pionniers
à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales
et Politiques (D.E.S.S.P.) Option : Enseignement des Sciences Sociales ;
Session d'avril 1969 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville,
est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de
1er échelon indice 800 ; ACC = Néant.

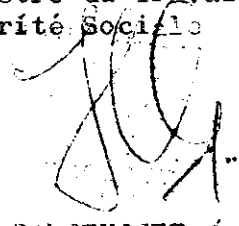
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter du 13 août 1969, date effective de reprise de service de
l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1^{er} juillet
1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale


Pierre MOUSSA


Jeanne DAMBENDIE.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
 - DGFP/DGPCE.....3
 - DGFP/DRFP.....1
 - DGE.....3
 - DCF.....2
 - DEFA/DPAA.....3
 - NESSRS/DPAA.....3
 - DOSSIER.....3
 - INTERESSE.....2
 - SGG/BC.....2/22
- 